

PUBLIE LE 14/01/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P009_2025

Date : 13/01/2025

OBJET : Protocole d'accord transactionnel - Remboursement de frais de distribution d'électricité - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Exposé

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est vue confier au titre de ses compétences, celles relatives à l'eau et à l'assainissement. A ce titre, l'agglomération s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes qui exerçaient cette compétence, de sorte qu'elle a hérité de l'ensemble des contrats souscrits par ces communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une commune membre de l'agglomération du Cotentin s'est vue facturer par le prestataire de fournitures d'électricité les frais inhérents à la distribution d'électricité du poste de refoulement des eaux usées, situé sur son territoire. Or, ces dépenses relèvent de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'agglomération du Cotentin depuis le 1^{er} janvier 2018.

C'est dans ce contexte que ladite commune et la Communauté d'Agglomération du Cotentin se sont entendues afin de régulariser la situation et que soient remboursées à la commune les sommes qu'elle a indûment versées au fournisseur d'électricité.

Pour mettre fin à cet état de fait, après négociations et accord des parties, il a été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel, afin que les sommes dues par l'agglomération puissent être réglées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Décide

- **De signer** un protocole d'accord transactionnel avec la commune concernée concernant le remboursement de factures payées en lien avec l'exercice de la compétence « assainissement »,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget annexe 10 assainissement EU collectif compte 62871, ldc 32045,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE